

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
 COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 7 octobre 2024

N° 2024 – 42

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Date de convocation

Le 1/10/2024

Date d'affichage

Le 1/10/2024

Objet de la délibération 2024-42 :

Photovoltaïque sur la toiture de l'école

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 OCT. 2024

Et publication ou notification

du 10 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 7 octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, reconvoqué le 1 octobre suite à l'absence de quorum le 27 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusés : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Denis.

Absents : Monsieur BARRET Denis, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à l'impossibilité de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle socioculturelle pour des raisons techniques, il y a lieu de réorienter ce projet sur le toit de l'école, sachant qu'aucune contrainte spécifique au milieu scolaire n'est prescrite.

L'alimentation pourra concerner la salle socioculturelle, l'école, la salle nature et loisirs et le local technique comme dans le schéma précédent.

De ce fait, il faudra remonter un dossier qui rentrera dans la convention cadre passée en communauté d'agglomération et l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire réaliser les études de marché, solliciter toutes les subventions utiles.

Pour :	11	
Abstention	0	
Contre :	1	JAMMES

Fait et délibéré, le 7 octobre 2024,
 Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20241007-2024_42-DE
 Reçu le 10/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20241007-2024_42-DE
Reçu le 10/10/2024